

RÉFORME DE L'ETS POUR LA PÉRIODE 2021-2030

Synthèse

Le secteur amidonnier

- Demande que sa sensibilité au risque de fuite de carbone soit mieux reconnue au niveau européen.
- Soutient la proposition de la Commission d'une approche « in or out » qui place tous les secteurs identifiés comme à risque de fuite de carbone sur un pied d'égalité.
- Plaide en faveur d'un dispositif qui compense ses émissions directes et indirectes à un niveau qui préserve sa compétitivité.

INTRODUCTION

Le 15 juillet 2015, la Commission Européenne a publié une proposition de révision de la directive 2003/87/EC relative à l'ETS (Emission Trading System) pour la période 2021-2030.

L'objet de cette réforme est de mettre en cohérence le dispositif des quotas d'émission des gaz à effet de serre (GES) avec les objectifs décidés par le Conseil Européen en octobre 2014 de réduction des émissions totales de GES de 40% entre 1990 et 2030 et de 43% les émissions des secteurs soumis à quota entre 2005 et 2030.

Cette réforme constitue un enjeu très important pour le secteur amidonnier.

- Il s'agit d'un **secteur fortement intensif en énergie** pour lequel l'énergie représente 10 à 15% de ses coûts de production en dépit de nombreux investissements effectués pour améliorer son efficacité énergétique (évaporateurs multi-effets, recompression mécanique de vapeur...)
- Il s'agit d'un secteur bénéficiant d'une balance commerciale très favorable à l'exportation mais qui se trouve **en concurrence sur le marché international** avec des producteurs, comme la Chine ou les USA ou le Brésil, n'ayant pas les mêmes obligations environnementales

Il est donc essentiel de ne pas renchérir ses coûts.

LE SECTEUR AMIDONNIER SOUTIENT LA PROPOSITION DE DEFINITION DU RISQUE DE FUITE DE CARBONE.

Le secteur amidonnier soutient la proposition de la Commission, tout en considérant qu'une certaine flexibilité pour définir le risque de fuite de carbone doit être de mise.

Notre secteur précise qu'en dehors de la politique climatique, d'autres politiques peuvent contribuer au risque de fuite de carbone, en particulier la politique commerciale, et qu'il est importante d'avoir une approche plurifactorielle.

Notre industrie a besoin de stabilité et il est essentiel que son statut de secteur à risque de fuite de carbone soit préservé pendant toute la durée de la phase IV du dispositif ETS.

L'ENVELOPPE DE QUOTAS GRATUITS PROPOSEE EST INSUFFISANTE POUR REpondre AUX BESOINS DE L'INDUSTRIE.

Le secteur amidonnier travaille depuis de nombreuses années à la réduction de ses émissions de CO2 ainsi qu'à l'amélioration de son efficacité énergétique. De nombreuses solutions et investissements ont été déployés sur les sites européens : cogénération, récupération de chaleur, diversification énergétique... Cependant les technologies existantes ne permettent pas d'envisager de gains à la hauteur des ambitions de la Commission. Nous sommes aujourd'hui confrontés à un plafond technologique.

De plus l'approvisionnement en biomasse n'est pas adapté pour satisfaire les besoins en énergie de l'amidonnerie : manque de disponibilités suffisantes et pérennes, désorganisation de l'approvisionnement.

Par conséquent, une compensation insuffisante sous forme de quotas gratuits se traduira par un coût important pour l'industrie amidonnière, secteur pourtant en pointe dans l'utilisation de technologies et process éco-efficients.

Des quotas payants à hauteur de 30€/T représenteraient un surcoût de l'ordre de 7 à 8 €/T de céréales mises en œuvre, alors que la compétition internationale se joue sur des écarts de prix de ce niveau.

Le secteur amidonnier demande donc que l'enveloppe de quotas gratuits puisse être augmentée pour limiter l'impact d'un facteur trans-sectoriel.

L'INTRODUCTION D'UNE « APPROCHE GRADUEE » POUR GERER LA PENURIE N'EST PAS ADAPTEE AU SECTEUR AMIDONNIER.

Face à une gestion de la pénurie de quotas gratuits, certains Etats-membres dont la France ont proposé la mise en place d'une approche graduée sur la base du coefficient proposé par la Commission pour mesurer le risque de fuite de carbone.

Le secteur amidonnier est opposé à cette approche dans la mesure où elle :

- Risque de générer de la complexité ou un sentiment d'arbitraire : si cette approche introduit des éléments de flexibilité à chaque niveau de seuil, le dispositif deviendra illisible, mais si elle est trop brutale et n'introduit pas d'éléments de flexibilité sur les seuils, elle ne peut que générer un sentiment d'arbitraire.
- Constitue une contrainte supplémentaire :
 - à une période de fragilité du secteur,
 - à une période où le secteur a un rôle important à jouer dans la transition écologique : utilisation de matières premières renouvelables, substitution progressive de produits issus de matières premières fossiles.

LES QUOTAS GRATUITS DOIVENT ETRE ATTRIBUES SUR LA BASE DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE ET SUR LE COMBUSTIBLE FOSSILE LE MOINS EMISSIF.

La réduction forfaitaire de 1% (+/-0,5%) par an du benchmark chaleur à compter de 2008 n'a aucun fondement technique et conduira à des niveaux de performance inatteignables par les meilleures techniques disponibles.

Le benchmark « chaleur » qui est celui choisi par le secteur amidonnier du fait de la multiplicité de ses produits doit être basé sur les meilleures techniques disponibles du combustible le moins émissif, à savoir sur le rendement des chaudières au gaz prévu dans la directive européenne 2012/27 sur l'efficacité énergétique.

DES ALLOCATIONS DYNAMIQUES DOIVENT PERMETTRE D'ADAPTER LE NOMBRE DE QUOTAS GRATUITS AUX BESOINS DES INDUSTRIELS.

Des allocations dynamiques permettent de limiter le nombre de quotas gratuits gelés par les industries qui réduisent leur production et de répondre aux besoins des secteurs en croissance. La hausse de la production ne doit pas être conditionnée par de nouveaux équipements pour tenir compte dans de nombreux cas d'une meilleure utilisation de la capacité de production des usines, en particulier pour celles qui fonctionnent en campagne, ou de la simple modernisation d'équipements.

Les allocations doivent pouvoir être revues régulièrement (tous les deux ans) en cas de hausse ou de baisse de la production de plus de 10% entre la dernière période connue et celle de la dernière attribution de quotas gratuits.

LA COMPENSATION DES EMISSIONS INDIRECTES DE CO2 DOIT ETRE OBLIGATOIRE, ETENDUE A TOUS LES SECTEURS A RISQUE DE FUITE DE CARBONE ET HARMONISEE AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE.

Le mécanisme de compensation des émissions de fuite de carbone a pour but de limiter les distorsions de concurrence créées par la politique climatique entre les entreprises européennes et celles qui sont non européennes.

La compensation ne peut donc se limiter aux seules émissions directes. Or c'est actuellement le cas pour le secteur amidonnier reconnu comme à risque de fuite de carbone mais ne pouvant bénéficier de compensation pour ses émissions indirectes.

De plus la compensation doit être harmonisée au niveau européen pour éviter des distorsions de concurrence au sein de l'Union Européenne entre des entreprises d'un même secteur installées dans des Etats membres ayant des politiques différentes en matière de compensation des émissions indirectes.

LE FOND D'INNOVATION DOIT POUVOIR ETRE OUVERT A TOUTES LES TECHNIQUES « BAS-CARBONE ».

L'évolution rapide exigée par la réglementation ne pourra se faire sans un encouragement à l'investissement sur des techniques déjà existantes visant à améliorer l'efficacité énergétique et à augmenter la part d'énergies renouvelables dans l'approvisionnement des amidonneries. Ainsi devraient pouvoir bénéficier d'un soutien du fond d'innovation des investissements tels que ceux liés à la production de biogaz ou au développement à l'échelle industrielle de pompes à chaleur à haute température.
